



Circulaire n° 3885

## Circulaire

aux administrations communales,  
aux syndicats de communes,  
aux offices sociaux et  
autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

**Objet :** COVID-19 – Recommandations sanitaires personnes physiques

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Je reviens ma circulaire n° 3883 du 17 juillet 2020 par laquelle j'avais rappelé qu'il était nécessaire de continuer à appliquer les recommandations sanitaires disponibles sur les sites [www.sante.lu](http://www.sante.lu) et [www.covid19.lu](http://www.covid19.lu). Mme la ministre de la Santé m'a prié d'insister sur les recommandations à l'attention des personnes physiques alors que les règles de distanciation et de port du masque sont essentielles pour freiner la recrudescence du nombre d'infections à laquelle nous faisons face actuellement. Dès lors je vous prie de trouver en annexe une copie de ces recommandations au format pdf.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding